

Le tableau suivant reprend les enjeux de l'état initial environnemental, les impacts identifiés en phase travaux et en phase exploitation du futur entrepôt et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts qui seront mises en place dans le cadre du projet d'aménagement porté par la société AMBLAIN 3000.

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
Milieu humain			
Population/ Habitats	<p>Le projet logistique s'implante au cœur d'une zone industrielle (ZA de la Bergerie).</p> <p>L'environnement proche du site est constitué d'industries et de quelques magasins.</p> <p>L'habitation la plus proche du projet est localisée rue de la céramique, à environ 30 mètres des limites parcellaires.</p> <p>Sensibilité faible.</p>	<p>Impact temporaire en phase travaux limité à 10 mois.</p> <p>Impact permanent en phase exploitation jugé faible compte tenu de la nature de l'activité du projet qui sera génératrice de peu de nuisances pour les populations environnantes.</p> <p>Les incidences notables seront l'augmentation du trafic routier sur les voies environnantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du trafic routier par l'orientation stratégique d'une plateforme tournée vers le transport fluvial en lien avec le port de Gaillon. - Une attention particulière sera portée au choix des itinéraires empruntés pour le transport multimodal entre le port fluvial de Gaillon et la zone d'activité de la bergerie. L'exploitant instaurera une charte routière visant à délester les zones habitées du transport terrestre (choix des itinéraires entre le port fluvial de Gaillon et la ZAC de la bergerie), en concertation avec l'agglomération. - Communication/ Information du public. - Paysagement et intégration paysagère du projet : Création de haies champêtres sur le site, , ainsi que d'écrans végétalisés afin de créer une isolation visuelle et sonore. <p>Impact résiduel faible.</p>

<p>Containtes d'urbanisme et Servitudes</p>	<p>Classement PLUi de l'agglomération Seine Eure: zone Uz (zone urbaine à dominance d'activités économique). Le PLUi fait mention de l'installation sur 70 % des toitures de panneaux photovoltaïques. Le site est soumis à une saisine au titre de l'archéologie préventive pour les procédures d'autorisation d'utilisation du sol. Existence d'une doctrine DDTM27 sur les principes de constructibilité limitée dans les zones présentant un aléa inondation par débordement de la Seine. Existence d'une servitude d'utilité publique SUP14 (passage en limite parcellaire rue de la bergerie de la ligne électrique haute tension LIT 90 kV NO 1 Gaillon – Piquage à Gaillon exploitée par RTE, Réseau de Transport d'Electricité). Sensibilité forte.</p>	<p>L'usage prévu (ICPE logistique) est compatible avec le règlement du PLUi. Le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 70 %. Remise en état du site en cas de cessation d'activité pour un usage futur industriel, en accord avec l'avis des maires de Gaillon et du Val d'Hazey. Respect des principes de constructibilité limitée en anticipation du règlement du PPRI en cours d'élaboration (limitation à 35 % maximum l'emprise de construction). Impact direct faible.</p>	<p><u>Mesures d'évitement en phase conception :</u> Concernant la servitude liée à ligne haute tension passant en limite parcellaire rue de la bergerie, AMBLAIN 3000 s'engage à ne faire aucune plantation, aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages RTE ou à la sécurité (respect des règles de servitude SUP14). <u>Mesure de réduction en phase conception :</u> . Suppression d'une cellule de stockage sur les 7 prévues initialement pour respecter les principes de constructibilité limitée de la doctrine DDTM27 du 20/08/2020 (35 % d'emprise maximale des constructions et remblais) . Surélévation des constructions de 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues (crue historique 1910 soit PHEC 14,9 m NGF). . Optimisation des volumes de déblais/remblais pour équilibrer le bilan et réduire l'impact hydraulique du projet. <u>Mesures de compensation hydrauliques :</u> L'aménagement bénéficiera d'une compensation volumique et surfacique ex situ. A l'échelle du territoire, des mesures compensatoires sont validées dans le cadre des aménagements relatifs au projet CPIER porté par la communauté d'agglomération Seine-Eure : création d'un fossé sur un axe NO-SE et d'un ouvrage de franchissement sur la route de la garenne afin de conduire les écoulements en direction des plans d'eau existants entre la route de la garenne et la rue des joncs marins. Les capacités globales de compensation sont de 1,73 M m³ et de 400 000 m². Après mesure compensatoire des aménagements du CPIER il reste 1,17 M m³ et 231 000 m² disponible. Le projet AMBLAIN 3000 implique, après mesures de réduction et de compensation in situ, un volume de 7 300 m³ et une surface de 24 900 m² à compenser ex situ. Ces besoins seront très largement compensés par les ouvrages et zones d'expansion de crues prévus à l'échelle du territoire. Le libre écoulement des eaux est permis par l'aménagement d'un cheminement hydraulique sur un axe Ouest-Est sur la parcelle projet. Des garanties sur l'articulation du projet AMBLAIN 3000 avec la réalisation des compensations hydrauliques du</p>
--	--	--	--

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
			<p>CPIER sont fournies par la CASE (voir courrier annexé au dossier loi sur l'eau présenté en Pièce Jointe n°21)</p> <p>Impact résiduel nul.</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>Zone d'activité de la bergerie desservie par la route départementale D316. Accessibilité au site par la rue de la bergerie et par la rue de la céramique. Sensibilité faible.</p>	<p>Impact temporaire en phase travaux limité à 10 mois. Impact permanent en phase exploitation jugé moyen. Augmentation du trafic routier actuel (50 Poids Lourds/j et 30 conteneurs/j).</p> <p><i>A noter : le projet constitue une substitution partielle du trafic de l'entrepôt Intermarché présent auparavant sur ce terrain.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la part de trafic routier par un choix stratégique de positionnement à proximité du port de Gaillon pour le recours à la distribution de containers par voies maritime/fluviale - Une attention particulière sera portée au choix des itinéraires empruntés pour le transport multimodal entre le port fluvial de Gaillon et la zone d'activité de la bergerie. L'exploitant instaurera une charte routière visant à délester les zones habitées du transport terrestre (choix des itinéraires entre le port fluvial de Gaillon et la ZAC de la bergerie), en concertation avec l'agglomération. - 2 voies d'accès au site sans croisement de flux afin de favoriser la circulation dans la ZAC et aux abords du site. <p>Impact résiduel faible.</p>
<p>Activités économiques</p>	<p>Implantation du projet au sein d'une zone à vocation économique. Friche logistique (cessation d'activité prononcée en 2015) Opportunité.</p>	<p>Rétablissement d'une activité sur une friche ayant accueilli une activité logistique jusqu'en 2015. Renforcement des activités tertiaires et commerciales au niveau local. Source d'emplois directs et indirects. Impact temporaire positif pendant la durée des travaux. Impact positif permanent jugé fort en phase exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 150 et 200 nouveaux emplois créés au démarrage (intérimaires compris). - Politique RSE volontariste. <p>Impact positif</p>

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
<p align="center">Qualité de l'air</p>	<p>Qualité de l'air ambiant conforme aux valeurs guides dans le secteur étudié. Impact du trafic routier existant. Existence d'un PPA dans le département de l'Eure. Sensibilité moyenne.</p>	<p>En phase travaux, la circulation des engins sur des pistes non goudronnées, ainsi que les travaux de terrassement/remblaiement, pourront engendrer des émissions de poussières ; les retombées de poussières restants néanmoins localisées.</p> <p>Impact temporaire en phase travaux limité à 10 mois.</p> <p>Augmentation des émissions diffuses liées aux gaz d'échappement des véhicules, poids lourds Trafic quotidien limité à 50 PL/j et 30 conteneurs/j.</p> <p>Impact permanent jugé faible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En phase chantier, les engins utilisés respecteront les normes en vigueur et feront l'objet d'un entretien régulier, afin de limiter les émissions atmosphériques. - Vigilance accrue sur les consommations superflues de carburant (moteurs arrêtés lors des chargements/déchargements de matériaux d'apports et de marchandises pour le site logistique). - Chaudière de faible puissance fonctionnant au gaz naturel. La chaudière respectera les normes d'installation, valeurs limites d'émission et hauteur de cheminée en vigueur. - Réduction du trafic routier par l'optimisation du recours au transport sur voie d'eau. - Création d'une forêt dense autonome en trois ans : 1000 arbres pour fixer 10 tonnes de CO2 par an. - Le projet de construction de la plateforme s'inscrit dans une démarche de certification BREEAM® niveau Good à minima : réduction des impacts environnementaux. <p>Impact résiduel faible.</p>
<p align="center">Ambiance sonore</p>	<p>Environnement immédiat du site caractérisé par la présence de bâtiments d'activité (ZAC de la bergerie). Pas d'habitation à proximité de l'accès principal au site rue de la bergerie. L'habitation la plus proche est localisée rue de la céramique à 30 mètres des limites du projet (côté accès secondaire). Etat sonore initial réalisé lors d'une campagne de mesure en novembre 2021. Les niveaux de bruit résiduels mesurés sont faibles (de l'ordre de 41 dB le jour et 34 dB la nuit). (voir caractérisation de l'état initial sonore présenté en Pièce Jointe n°9) Sensibilité modérée.</p>	<p>Impact temporaire en phase travaux limité à 10 mois.</p> <p>Les sources sonores liées à la future activité logistique seront limitées à la circulation des véhicules et aux opérations de chargement/déchargement qui se font à quais ou sur l'aire extérieure dédiée aux containers.</p> <p>Des pompes à chaleur pourront être positionnées sur dalle extérieure accolée à l'entrepôt. Celles-ci viendraient en remplacement de la chaufferie gaz. A titre indicatif, un niveau de pression acoustique de 56 dB à 10 m de distance de l'équipement est indiqué dans les données physiques des équipements susceptibles d'être installés sur site.</p> <p>Impact direct permanent faible pour les riverains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne s'opéreront pas la nuit, et le week-end et la vitesse des engins sera limitée à l'intérieur de la zone du chantier. - L'accès au site logistique se fera par l'entrée principale rue de la bergerie. L'accès rue de la céramique sera réservé aux secours donc utilisé exceptionnellement. - La vitesse de circulation sur site sera limitée à 20 km/h. - Les opérations de chargement/déchargement de marchandises se feront moteur à l'arrêt. - Les engins de manutention n'auront pas d'alarme sonore de recul. - Les niveaux sonores en limites de propriété et les émergences sonores au droit des tiers seront vérifiés au démarrage de l'activité en période diurne et nocturne. <p>Impact résiduel faible.</p>

<p>Déchets</p>	<p>Ancienne friche industrielle récente (ancien entrepôt Intermarché). Sensibilité faible.</p>	<p>En phase chantier, mise en place d'un tri sélectif des déchets produits (déchets inertes, déchets dangereux, déchets non dangereux). Réalisation d'une étude de pollution des sols pour déterminer la filière de stockage des terres excavées (ISDI, ISDI+, ISDND ou ISDD) si des déblais excédentaires n'étaient pas réemployés sur site en phase chantier.</p> <p>Impact temporaire en phase travaux faible.</p> <p>En phase exploitation, faibles niveaux de production de déchet compte tenu de la nature des activités logistique (activité de stockage sans reconditionnement de marchandises). Majorité de déchets non dangereux Déchets dangereux (boues hydrocarburées lors de l'entretien annuel du séparateur hydrocarbure).</p> <p>Impact direct temporaire et permanent faible.</p>	<p>En phase chantier, règles de gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des entreprises de travaux (collecte, tri, transport, élimination) ; - Prise en compte de la problématique des déchets (règles de propreté du chantier) dès la phase de Dossier de Consultation des Entreprises ; - Collecte et tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur dangerosité ; - Conditionnement des déchets de manière hermétique (limitation des envols, stockage sur rétention ou sur zone étanche pour les déchets dangereux) ; - Mise en place d'une zone de stockage des déchets dédiée ; - Sélection de filières appropriées et agréées pour les déchets dangereux (huiles usagées, terres contaminées par les hydrocarbures, remblais pollués...) ; - Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux (bordereaux de suivi, justification des procédures d'élimination) ; - Interdiction de brûler à l'air libre ou d'enterrer sur site un déchet ; - Suivi hebdomadaire de la gestion des déchets de chantier par un responsable (sensibilisation des ouvriers au tri sélectif, organisation du transport des bacs de collecte, tenue d'un registre, enregistrement des bordereaux de suivi des déchets, rapport trimestriel au Maître d'œuvre) - Aucun dépôt de matériau, de matériel, de déblai, de détritux ne sera toléré en dehors des emprises du chantier. <p>En phase d'exploitation, les conditions d'entreposage des déchets se feront à l'abri des intempéries et sur des surfaces étanches et les règles de tri/gestion/ramassage des déchets permettront de limiter les gisements et les risques de pollution.</p> <p>Au travers de la certification BREEAM® (niveau Good à minima) l'exploitant s'engage à avoir un niveau d'ambition élevé sur la thématique déchets afin de réduire ses impacts environnementaux.</p>
-----------------------	--	--	---

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
Milieu physique			
<p>Topographie et relief</p>	<p>Terrain naturel à 14,6 m NGF. Bonne connaissance de la topographie actuelle (relevé géomètre de la parcelle). Anciennes zones de quai de la plateforme déconstruite en 2015 encaissés de 1,20 m.</p> <p>Sensibilité faible.</p>	<p>La plateforme accueillant le futur bâtiment devra être réhaussée de 50 cm afin de ne pas être impactée par les eaux lors d'une crue centennale. Les aires de stationnement et de circulation seront terrassées pour compenser la réhausse de la plateforme.</p> <p>Impact permanent faible.</p>	<p>En phase travaux, l'équilibre des remblais/déblais sera recherché pour limiter l'impact hydraulique en cas de crue centennale et les volumes à compenser.</p> <p>Il est estimé que l'excédent de déblai sera de 1400 à 1800 m3.</p> <p>Les remblais seront limités au maximum pour favoriser l'écoulement en cas de crue.</p> <p>Impact résiduel faible.</p>

<p style="text-align: center;">Pédologie</p>	<p>Parcelle du projet non référencée comme site pollué sur BASOL, mais référencée comme ancien dépôt de gaz sur BASIAS (réf. HNO2707683). A noter que la cessation d'activité de l'établissement Intermarché a été prononcée et que la surveillance environnementale du site est achevée.</p> <p>Aux vues des investigations et des travaux de dépollution réalisés sur la parcelle après cessation d'activité de la plateforme Intermarché, les concentrations résiduelles en polluants dans les sols sont limitées et aucune contamination significative des eaux souterraines n'a été identifiée jusqu'à présent.</p> <p>Les risques résiduels sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'exposition directe des futurs usagers via l'ingestion, le contact cutané ou l'inhalation de poussières, du fait du retrait des dalles et des revêtements bitumineux du site ; - A la migration d'éventuels polluants présents dans les sols non investigués vers la nappe d'eaux souterraines. <p>A regard des résultats des différentes campagnes menées sur les eaux souterraines, la migration d'éventuels polluants présents dans les sols non investigués vers la nappe d'eaux souterraines est exclue.</p> <p>En absence de contamination résiduelle des sols en composés volatils au droit des sondages réalisés, les risques liés à l'inhalation de polluants volatils sont inexistant.</p> <p>Une étude du sol a été menée fin 2021 et a permis de retenir que :</p>	<p>Risque de pollution des sols par déversement accidentel en phase travaux et en phase exploitation.</p> <p>Présence potentielle de produits liquides inflammables en sous-cellule 3.</p> <p>Impact direct modéré.</p>	<p>Mesures préventives des risques de pollution en phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation du chantier, clôture et gardiennage pour prévenir le risque d'intrusion, - Locaux de chantier équipés d'un dispositif de fosses étanches efficaces récupérant les eaux usées et toilettes chimiques ; - Opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier sur aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur ; - Étanchéification de la zone de parking par membrane géotextile (enlevée en fin de chantier) ; - Curage des déshuileurs et évacuation des produits issus du curage vers les filières de traitement adaptées ; - Fermeture des locaux de stockage des produits dangereux en dehors des heures de chantier ; - Stockage des produits dangereux liquides sur des rétentions couvertes ; - Stockage des déchets produits par le chantier dans des contenants spécifiques, si besoin sur rétention ; - Dépôt sauvage interdit ; - Maintenance préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et lubrifiants) ; - Consignes de sécurité pour éviter tout accident (collision d'engins, retournement...) - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ; - Interdiction d'accès au public des zones de stockage de produits. <p>Mesure préventives des risques de pollution en phase exploitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de rétention en cas de stockage de matières liquides dangereuses (sous-cellule 3), - Les eaux pluviales seront infiltrées directement au niveaux des parkings véhicules légers. - Les eaux ruisselant sur les voies de circulation et aires de stationnement poids-lourds transiteront par un ouvrage de traitement de type séparateur
---	--	--	---

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
	<ul style="list-style-type: none"> - Des anomalies en métaux lourds et de faibles teneurs en PCB, HAP (dont les volatils) et HCT (dont les semi-volatils), non retenues dans le cadre du projet, au regard des faibles concentrations relevées et/ou des aménagements projetés, - Des anomalies en antimoine, molybdène, plomb sur éluât non conformes aux critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). (→ Voir PJ n°9 – Etude pollution des sols). Sensibilité faible.		d'hydrocarbure avant l'infiltration dans le bassin végétalisé dédié. <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront confinées sur site dans un bassin étanche dédié - Ce bassin servira également de rétention commune des zones de collecte prévues au niveau du stockage de liquides inflammables de la sous-cellule 3 L'étude de pollution des sols a mis en évidence que : <ul style="list-style-type: none"> - D'un point de vue sanitaire : aucune recommandation quant à la compatibilité du projet avec la qualité des sols en place. - Les excavations et évacuations de terres liées à la création des plateformes et des bassins de rétention, seront orientées en partie vers une Installation de Stockage de Déchet Inertes à Seuil Augmenté (ISDI-SA) et vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). - Les terres polluées aux métaux lourds réutilisées sur le site devront faire l'objet d'un recouvrement en surface (terre végétale ou remblais d'apport sains sur une épaisseur de 30 cm au droit des espaces paysagers ou enrobé bitumineux au droit des voiries/parkings extérieurs), avec filet avertisseur à la base, permettra de s'affranchir de tout de risques sanitaires. (→ Voir PJ n°9 – Etude pollution des sols).
Géologie	L'extrait de la carte géologique du BRGM montre que le périmètre du projet est localisé sur une terrasse alluviale ancienne au niveau de l'anse de Gaillon. Les alluvions de la terrasse Fyd sont constitués de matériaux siliceux, grossiers, hétérogènes : sables, gravillons, graviers, galets de toutes dimensions Sensibilité faible.	Risque de pollution des sols par déversement accidentel en phase travaux et en phase exploitation. Présence potentielle de produits liquides inflammables en sous-cellule 3. Impact direct modéré.	
Hydrogéologie	Nappe de craie vulnérable aux pollutions de surface. Nappe sub-affleurante au nord du site. Nappe du calcaire protégée. Aucun captage AEP à proximité. Sensibilité moyenne.	Risque de pollution des sols par déversement accidentel en phase travaux et en phase exploitation. Présence potentielle de produits liquides inflammables en sous-cellule 3. Impact direct modéré.	
Eaux superficielles	La Seine s'écoule à 765 mètres au Nord du projet. La parcelle est concernée par des aléas inondations par débordement de la Seine (dont aléas forts) Sensibilité moyenne.	Aucun prélèvement dans les eaux douces superficielles. Aucun rejet direct dans les eaux douces superficielles. Impact direct nul.	Conformément aux dispositions d'urbanisme, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle pour éviter le rejet dans les réseaux collectifs. Deux bassins d'infiltration sont prévus et dimensionnés sur une pluie d'occurrence 100 ans et selon les caractéristiques d'infiltration du sol.

<p>Risques inondation</p>	<p>Le projet Amblain 3000 se situe dans le lit majeur de la Seine et en partie en zone d'aléa fort du futur PPRI (en cours d'approbation). La côte des plus hautes eaux du bassin de la Seine est de 14,9 m NGF. Le terrain naturel de la parcelle projet se situe entre de 13,9 et 14,6 m NGF. Les simulations hydrauliques effectuées montrent qu'en cas de crue cinquantennale, la parcelle ne sera pas impactée. Elle le sera très légèrement en cas de crue centennale (ligne d'eau réhaussée de 1 mm, dynamique de crue très faible). Sensibilité modérée.</p>	<p>L'imperméabilisation des sols au droit de la parcelle réduit la surface d'infiltration des eaux de pluie. Le bâtiment représente un volume s'opposant à l'expansion de la crue en cas de débordement de la Seine. Surface soustraite ~38 200 m² Impact direct fort.</p>	<p><u>Mesure de réduction en phase conception :</u> . Suppression d'une cellule de stockage sur les 7 prévues initialement pour respecter les principes de constructibilité limitée édictés par la DDTM 27 dans la doctrine du 20/08/2020 (35 % d'emprise maximale des constructions et remblais), . Surélévation des constructions de 50 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues (crue historique 1910 soit PHEC 14,9 m NGF). . Optimisation des volumes de déblais/remblais pour arriver à un bilan équilibré et réduire l'impact hydraulique du projet.</p> <p><u>Mesures de compensation hydraulique :</u> <u>Mesures de compensation hydrauliques :</u> L'aménagement bénéficiera d'une compensation volumique et surfacique ex situ. A l'échelle du territoire, des mesures compensatoires sont validées dans le cadre des aménagements relatifs au projet CPIER porté par la communauté d'agglomération Seine-Eure : création d'un fossé sur un axe NO-SE et d'un ouvrage de franchissement sur la route de la garenne afin de conduire les écoulements en direction des plans d'eau existants entre la route de la garenne et la rue des joncs marins. Les capacités globales de compensation sont de 1,73 M m³ et de 400 000 m². Après mesure compensatoire des aménagements du CPIER il reste 1,17 M m³ et 231 000 m² disponible. Le projet AMBLAIN 3000 implique, après mesures de réduction et de compensation in situ, un volume de 7 300 m³ et une surface de 24 900 m² à compenser ex situ. Ces besoins seront très largement compensés par les ouvrages et zones d'expansion de crues prévus à l'échelle du territoire. Le libre écoulement des eaux est permis par l'aménagement d'un cheminement hydraulique sur un axe Ouest-Est sur la parcelle projet. Des garanties sur l'articulation du projet AMBLAIN 3000 avec la réalisation des compensations hydrauliques du CPIER sont fournies par la CASE. (voir courrier annexé au dossier loi sur l'eau présenté en Pièce Jointe n°21) Impact résiduel nul.</p>
----------------------------------	---	--	---

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
Risque sismique	Selon le BRGM, le risque sismique sur les communes de Gaillon et Val d'Hazey est très faible. Sensibilité faible.	Absence d'impact.	Prise en compte du risque sismique dans les normes de construction.
Climat	Loi de transition énergétique pour la croissance verte fixant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Objectif neutralité carbone à horizon 2050. Sensibilité forte.	Génération de gaz d'échappements liés au fret de marchandises et gaz de combustion en très faible quantité (chaudière gaz de faible puissance). Participation au réchauffement climatique. Impact modéré.	Réduction de l'emprunte carbone du transport logistique par le recours au fret par voie d'eau. Implantation d'une forêt dense sur le site (300 m²) autonome en trois ans : 1 000 arbres pour fixer 10 tonnes de CO2 par an. Production d'énergie renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques sur 70 % de la surface de la toiture (réinjection de l'électricité produite sur le réseau de distribution). Le projet de construction de la plateforme s'inscrit dans une démarche de certification BREEAM® niveau Good à minima : réduction des impacts environnementaux (initiative volontaire visant à concrétiser et certifier le niveau de performance environnementale du bâtiment et les actions mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts environnementaux) Impact résiduel faible.
Milieu naturel			
Habitats	Le site se trouve dans un secteur artificiel très urbanisé. Le projet présente à priori des enjeux et des contraintes faibles vis-à-vis du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les enjeux écologiques sur le site sont globalement faibles en termes d'habitats sur ce site très artificiel Sensibilité faible.	. Dans le cadre du projet, les habitats en place seront supprimés. Impact faible.	<u>Mesure d'évitement</u> : Phasage des travaux : la destruction des habitats susceptibles d'accueillir l'avifaune nicheuse devra se faire avant la période de reproduction s'étalant de mars à août. <u>Mesure d'accompagnement</u> : Végétalisation importante du site : plantation d'une forêt dense et de haies multistrates Mise en place de gîtes artificiels permettant de créer des habitats naturels à la faune. Plantation d'espèces arbustives locales.
Flore	Seulement trois espèces végétales présentant un intérêt patrimonial ont été inventoriées dans le diagnostic : - Œillet prolifère (impact faible). - Erigeron âcre (impact faible). - Molène faux-phlomis (impact modéré). Sensibilité faible.	Les impacts du projet sur la flore supérieure seront globalement faibles à ponctuellement moyen sur la population de Molène faux-phlomis. Impact faible.	

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
<p style="text-align: center;">Faune</p>	<p>- Les espèces de vertébrés inventoriées présentant un intérêt patrimonial et dont le peuplement est banal et peu diversifié sont : le Lézard des murailles (Biodiversita, 2022), assez rare en Haute-Normandie, et l'Œdicnème criard, espèce nicheuse rare en Haute-Normandie et nicheuse sur le site (Rapport Spiroux, Mai 2022).</p> <p>- Parmi les espèces « à enjeux » indiquées sur le site par Biodiversita (2022), la Tourterelle des bois niche sur le périmètre du projet. Un couple est installé à l'Ouest du site au sein des fourrés et ronciers semi-ouverts au Nord des bassins où un mâle chanteur est cantonné. Cette espèce est un nicheur commun dans la région et non menacé</p> <p>- Aucune espèce d'invertébré présentant un intérêt patrimonial n'a été inventoriée sur le périmètre du projet.</p> <p>(voir inventaire faune flore présenté en Pièce Jointe n°9)</p> <p>Sensibilité forte.</p>	<p>Les impacts du projet sur les vertébrés seront globalement faibles à l'exception des impacts sur le couple d'Œdicnème criard.</p> <p>Les impacts du projet sur les invertébrés seront globalement faibles.</p> <p>(voir Evaluation des impacts sur les habitats, la faune et la flore présentée en Pièce Jointe n°9)</p> <p>Impact fort.</p>	<p><u>Mesure d'évitement</u> :</p> <p>Phasage des travaux : la destruction des habitats susceptibles d'accueillir l'avifaune nicheuse devra se faire avant la période de reproduction s'étalant de mars à août.</p> <p><u>Mesure de réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Installation de murets de pierre sèche aux abords des bassins pour conforter la présence sur site du Lézard des murailles . Création d'un habitat de substitution pour l'Œdicnème criard au droit des bassins d'infiltration des eaux pluviales qui seront vides au Printemps et en été, lors des périodes de reproduction/nidification : mise en place d'un substrat sablo-graveleux sur 1,7 ha à l'ouest et 1 ha au sud. Ces grands espaces seront protégés par des palissades pour garantir le maintien de la tranquillité visuelle et empêcher la prédation. . Réduction de l'aire de stockage extérieure de container de moitié : suppression d'une rangée d'implacement container sur les deux prévues initialement. <p>Cette mesure sera révisée après une durée de 3 ans si le suivi écologique conclut en l'absence de reproduction et de nidification de l'Œdicnème sur les habitats recréés pour favoriser son accueil.</p> <p><u>Mesure d'accompagnement</u> :</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé sur 3 années consécutives.</p> <p>Si l'Œdicnème criard n'est pas inventorié sur le site 3 ans après la mise en place des aménagements, l'extension de l'aire de stockage extérieure (parc container) sera reconsidéré.</p> <p>Impact résiduel faible.</p>

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
<p>Natura 2000</p>	<p>Les terrasses alluviales de la Seine, Les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon et Les îles et berges de la Seine sont des espaces classés Natura 2000 pour le plus proche à 1,10 km du site.</p>	<p>Impact brut sur l'Oedicnème criard fort.</p>	<p><u>Mesure d'évitement</u> :</p> <p>Phasage des travaux : la destruction des habitats susceptibles d'accueillir l'avifaune nicheuse devra se faire avant la période de reproduction s'étalant de mars à août.</p> <p><u>Mesure de réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Création d'un habitat de substitution pour l'Oedicnème criard au droit des bassins d'infiltration des eaux pluviales qui seront vides au Printemps et en été, lors des périodes de reproduction/nidification : mise en place d'un substrat sablo-graveleux sur 1,7 ha à l'ouest et 1 ha au sud. Ces grands espaces seront protégés par des palissades pour garantir le maintien de la tranquillité visuelle et empêcher la prédation. . Réduction de l'aire de stockage extérieure de container de moitié : suppression d'une rangée d'implacement container sur les deux prévues initialement. <p>Cette mesure sera révisée après une durée de 3 ans si le suivi écologique conclut en l'absence de reproduction et de nidification de l'Oedicnème sur les habitats recréés pour favoriser son accueil.</p> <p><u>Mesure d'accompagnement</u> :</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé sur 3 années consécutives.</p> <p>Si l'Oedicnème criard n'est pas inventorié sur le site 3 ans après la mise en place des aménagements, l'extension de l'aire de stockage extérieure (parc container) sera reconsidéré.</p> <p>Impact résiduel faible.</p>

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
Zone humide	Aucune zone humide n'est identifiée sur la parcelle (voir étude de délimitation réalisé en octobre 2022 présentée en Pièce Jointe n°9) Aucun impact.	Absence d'impact.	En l'absence de zone humide, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire.
Paysage, patrimoine culturel et archeologique			
Paysage	Intégration du projet dans une ZAC. Visibilité du site depuis les axes routiers environnants (D316 et rue de la céramique). Sensibilité faible.	Emprise du bâtiment 37 687 m ² Hauteur au faitage de l'entrepôt 13,85 m. Respect des dispositions d'urbanisme. Impact direct et permanent faible.	En phase travaux, le maître d'œuvre prendra les dispositions nécessaires pour diminuer la visibilité (brises vues de 2 mètres de haut). Des recommandations précises seront faites par le maître d'œuvre concernant la propreté de la zone de travaux. En phase d'exploitation, le site sera maintenu propre et les espaces verts entretenus. Un effort particulier est réalisé sur le paysagement et l'architecture du projet (site « vitrine »). La végétalisation du site sera importante et permettra d'insérer le projet au mieux dans son environnement. L'essentiel des plantations sera issu d'un panel de végétaux locaux (adaptation aux conditions locales, reprise et gestion facilitée). (voir Notice Paysagère du Permis de Construire présentée en Pièce Jointe n°9)
Patrimoine culturel et biens matériels	Pas de co-visibilité avec le monument historique le plus proche. Les restes du château de la roque sont à environ 2,6 km du site du projet Amblain 3000. Sensibilité faible.	Absence d'impact.	/

THEME	ETAT INITIAL – SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	IMPACT DU PROJET	MESURES PROPOSEES
<p>Sites classés et inscrit</p>	<p><u>Sites classés</u> les plus proches : "La boucle de la Seine dite de château-gaillard" (n°27251) à Muids (2,8 km) ; "Giverny-Claude Monet, le confluent de la Seine et de l'Epte" (n°27233) à 14,1 km.</p> <p><u>Sites inscrits</u> les plus proches sont : les restes du château de la roque à Port-Mort (n°27147) à 2,6 km du site ; les falaises de l'Andelle et de la Seine (n°27227) à Vatteville à 5,5 km ; le château de Saint-Just à la Chapelle-Longueville (n°227219), à 7,5 km.</p> <p>Sensibilité faible.</p>	<p>Absence d'impact.</p>	<p>/</p>
<p>Patrimoine archéologique</p>	<p>Le site est hors Zone de Présomptions de Prescriptions Archéologiques (ZPPA). Le terrain concerné par le projet représentant plus de 3 hectares, la saisine de DRAC au titre de l'archéologie préventive est requise.</p> <p>Dans le secteur, la nature du risque archéologique consiste en la présence de vestiges d'occupations pré et protohistoriques implantés sur le sommet des graves alluviales sous-jacentes.</p> <p>Sensibilité moyenne.</p>	<p>La DRAC 76 considère que les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et prescrit un diagnostic archéologique.</p>	<p>/</p>